

P27/D1,82

**CORRESPONDANCE
NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION
SUR CE FILM
RENVOIE
AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,78

P27/D1,82

à Son Honneur le maire
et à m. m les membres de la cité de St-Eugène

20 juillet 1897

Messieur

ayant eu dire que la place de chef de police
et des pompier seroit vacante prochainement

Je prends la respectueuse liberté
de vous offrir mes services pour
remplir la dite charge ancien
citoyen de cette municipalité comme
de vous depuis de longues années. Je
crois qu'il n'est pas nécessaire pour
moi de vous enuumer mes
titres et qualification pour
l'obtention de telle place. Si
vous daigniez m'honorer de votre
choix je puis vous assurer que
vous n'aurez pas lieu de
regretter votre décision car
je m'efforcerais dans la
mesure de mes forces et de
mes talents à remplir dignement
les difficiles fonctions de chef-
et. N'ose donc sans trop
presumer de moi que je
donnerai satisfaction et que
vous n'aurez pas lieu de
regretter d'avoir choisi celui
qui se soumettra respectueusement

à votre humble serviteur

Joseph Chabot

- 220 -

20 juillet 1897
application comme chef
M. Chabot

P27/D1,82

0000

P27/D1,82

74 RUE ST. GEORGE.

Montreal, *January 21* 189*9*

Doit a T. BARETTE & CIE.

Marchand de BOIS et de CHARBON.

TERME COMPTANT.

<i>Affumace</i>	<i>2240</i>	<i>575 200 7 50</i>
<i>Egg</i>	<i>2240</i>	<i>595 200 5 50</i>
<i>Stanc</i>	<i>2240</i>	<i>625 200 5 75</i>

*Je dans le bureau le meilleur
Charbon bien Sassi et Bannette*

Je suis votre très humble

A Barette & Co

*Cain Napoleon et
Richard*

P27/D1,82

220^a

20 juillet, 1897

Submission pour charbon
F. Barrette

Charbon américain
10 tonnes chacune

P27/D1,82

Montreal 20 Juillet 1897

Monsieur Le Maire
Messieurs les Conseillers
De la Ville de St-Lambert
Messieurs

J'ai l'honneur de vous
soumettre mon application
pour la charge de chef de
la police et du feu de St-Lambert
goude que l'on me dit vacante

Je me crois qualifié pour
Remplir cette position à la
satisfaction de tous ayant une
expérience de vingt ans dans la
force de police de Montreal

Je parle et écris l'anglais et
le français je suis marié et père
de famille je jouis d'une forte
santé

J'ai l'honneur d'être
Messieurs les Conseillers

Votre etc

Joseph P. Lamotte

147 Rue Manufacture

- 221 -

20 juillet 1897
application pour chef
jos. Lanouette

P27/D1,82

11 11 11

P27/D1,82



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,82

Ste Genevieve 17 Jul 94

Mous soussignés, citoyens de
Ste Genevieve, prions Messieurs
les Echevins de cette munici-
palité de bien vouloir reconsidérer
leur vote concernant la destitu-
tion du Chef de Police, M^r Joseph
Hébert.

Prenant en considération les ser-
vices rendus à la Ville par le
dit chef de Police, les signatai-
res de cette requête vous deman-
dant de le réinstaller dans ses
anciennes fonctions, ou si la
chose n'était pas possible, de
le nommer à une autre po-
sition convenable quelconque

L'abbé Desjardins.
Moïse Lacoste
Joseph Bochon
Henri D'Arny
J. P. Lami
Antoine Lorrain
J. Desjardins
H. Larochette
G. Desrosiers

P27/D1,82

R. Dumont
F. M. de
Jos. C. Bertrand
Léon Lechampagne
L. Leclerc
Frank N. Grant
Gygar Radicat
Ed. Marmont
S. Bouillard
W. Bouillard
Jos. de Sore
J. F. Payment
N. Marcotte
Pierre Robidoux
F. Noussier & Fils
J. C. Guerin
J. P. Wright
F. Goyette
Jos. Ritchot
J. B. Ritchot
J. P. Furocher
H. P. Bouli
Arthur Depati
Alf. Labrecque
A. Gagnon
O. Legault
J. Le Cardinal M. D.
J. Lafontaine
E. Lamer
Alf. Gagnon

P27/D1,82

Ste Conrionde, 14 Jul. 1894

Nous soussignés, citoyens
de Ste Conrionde, frères Mes-
sieurs les Echevins de cette muni-
cipalité, de bon vouloir reconse-
nter leur vote concernant la destitu-
tion du Chef de Police, M. Joseph
Herbert.

Prenant en considération
les services rendus à la ville par
le dit Chef de Police, les signa-
taires de cette requête nous de-
mandent de le réinstaler dans
ses anciennes fonctions, ou si
la chose n'est pas possible, de
le nommer à une autre po-
sition convenable quelconque.

L. G. Bouville

L. Mathieu

M. Ducharme

A. Stouge

Philippe Dagnier

G. Lamerville

Jos. Robert

H. Martin

Orville Brunet

Jos. Guy

Ephrem Rochon

- 222 -

20 juillet 1897
Requête pour réinstaller
le chef Hébert

Plusieurs citoyens

P27/D1,82

CFE

P27/D1,82

A son honneur
le maire et Mr les
échevins de la cité
St-Lunégonde

Messieurs

Ayant entendu dire
que la place d'un
homme de police
et des pompiers étant
vaguante, je prend
la respectueuse liberté

P27/D1,82

de vous offrir mes
services pour remplir
la dite charge. citoyen
de cette municipalité
depuis plusieurs années
ayant tous les quali-
fications pour remplir
cette charge

Je me soucis
très humble serviteur

J. Geoffrion

20 juillet 1897
application pour constable
J. Geoffrion

P27/D1,82

M. Le Maire. et Messieurs les Echevins
de la Ville de St. Laurent de Montreal

Messieurs

Ayant appris que la place de Chef
de Police et de Feu. de St. Laurent
est devenue vacante, je me permets
de vous soumettre mon application
pour cette charge. Si vous daigniez
l'honneur de votre faveur, je vous es-
sure d'avance de vous payer en
retour de mon entier dévouement.

Votre Tris Humble Serviteur

J. Tremblay

St. Laurent 20 Juillet 1897 = 71 Rue Violet
St. Laurent
Montreal

To M^r. Mayor. and Gentlemen Aldermen
of the City of St. Laurent, of Montreal

Gentlemen

Having heard that the position of
Chief of Police and Fire of the City
of St. Laurent, has become vacant
I take the liberty of submitting my
application for said Position.
If you kindly know it of your favor
I can assure you before hand, to
reward you in return of my entire
devotion

Yours Very Respectfully

J. Tremblay

St. Laurent July 20th 1897 - 71 Rue Violet
St. Laurent
Montreal

P27/D1,82

- 224 -

20 juillet 1897
application pour chet
Jⁿ. Tremblay

P27/D1,82

J. EMILE VANIER.
Ingénieur Δ *Civil*
ET
Arpenteur Provincial.
... BUREAUX ...
107 Rue St-Jacques.

Montreal, 26 Juillet 1897

J.P. Vebert Ecr-
Greffier et Trésorier
Cité de Ste. Cunégonde
Montreal.

Monsieur-

En réponse à la demande que vous me faisiez le 24 courant je
dois vous dire :

1^o L'estimé approximatif du coût de l'égout de la Rue
VINET de DUVERNAY à St. JACQUES serait environ \$4958.00.

2^o Celui de l'égout de la Rue St. Jacques de VINET à
ATWATER, c'est-a-dire la parties construites par la Cité de St. HENRI,
dans les limites sus-dites, que ce coût dis-je a été de \$9830.00.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité Ste C. de M.

- 224^a

26 juillet 1897
Estime du coût de
l'égout rue St Jacques
J. S. Vanier

P27/D1,82

00774

P27/D1,82

- 225 -

application pour chef
Alph. Bourdon
20 juillet, 1897

Montréal, juillet 20/97.

A Messieurs les échevins de
la Cité de St. Cunigonde.

Messieurs

La position de
Chef de Police de St. Cunigonde
étant vacante, je fais l'appli-
cation pour la place pensant
bien qu'il n'est pas nécessaire
pour moi de vous donner
des références vu que je suis
pour ainsi dire un enfant
de la place et que je crois
que vous me connaissez
très bien. Donc sur ce

P27/D1,82

J'espère que vous prendrez
mon application en sérieuse
considération.

Tout à vous,
Alphonse Bourdon
222 rue Richelieu
St. Cunégonde

P27/D1,82

HERBERT S. HOLT *PRESIDENT.*

W. W. MOORE *SECRETARY.*

The Montreal Gas Company.

Montreal. 23rd July, 1897.

City Clerk,

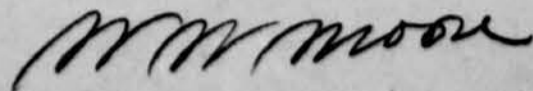
City of St. Cuneconde,

St. Cuneconde, Q.

Dear Sir:-

In reply to yours of the 22nd instant, notifying us that Companies and private parties will be held responsible for the costs of repairing the streets and pavements of your City, when such repairs arise from the sinking of the ground, if such sinking results from the want of solidity of the filling of cuts or trenches, which they have made or they may make in future in the limits of this City; I would suggest that if you have any fault to find with the work done by us in the City of St. Cuneconde that you notify us of the same, and we will make it right, but I would not advise you to have it done yourselves, because if you do, I think this Company would refuse to pay for the same.

Yours truly,



Secretary.

P27/D1,82

En réponse à la vôtre en date du 22 courant,
 nous notifions que les cris et particuliers seront
 tenus responsables du coût des réparations au
 pavage, des rues & trottoirs lorsque telle réparation
 sont nécessitées par la dépression du terrain, lorsque
 telle dépression provient du manque de solidité
 du remplissage. De telle coupes ou tranchées, qu'il
 ont fait ou feront à l'avenir dans les limites de
 votre cité. Je dois vous informer que si vous
 trouvez quelques défauts dans les travaux
 exécutés par nous vous voudrez bien nous
 en donner connaissance et nous y remédierons
 mais je ne vous conseillerais pas de le faire
 vous même car que Nature l'y refusera.

de payer

25 juillet 1897 -
 Division de réparation des rues
 Montréal Eau de

2250

Secrétaire

P27/D1,82

Hôtel-de-Ville de Ste-Cunégonde.

Bureau du Trésorier de la Cité

Ste-Cunégonde, Juillet 20 1897

A Messieurs les échevins de la Cité de
Ste-Cunégonde

Messieurs
Je fais application pour obtenir
la position de policemen de la Cité de
Ste-Cunégonde. Tant qu'aux références
Messieurs je crois que vous me connaissez
pour avoir été à l'emploi de l'aqueduc
de Ste-Cunégonde pendant treize ans
et que je suis de stature robuste ainsi
que la force pour faire un bon policemen.
Je puis vous garantir Messieurs que si
j'obtiens la position je remplirai mon
devoir tel qu'exige. Espérant Messieurs
que vous prendrez mon application en
sérieuse considération.

Je demeure
votre etc.
Alex. Raby.

- 226 -

application comm constable
alex. Baby
20 juillet 1897

P27/D1,82

1111

P27/D1,82

Au Maire et a Messieurs les Conseillers
de la Cite de Ste-Cunegonde
de Montreal

Messieurs

Je soussigne m'engage a fournir le charbon
aux prix ci-dessous mentionnes

Stove coal	5.75	par	deux	mille	livres
fournaise et egg	5.50	"	"	"	"

Livré et entre'

J Sapovit

Ste-Cunegonde 23 Juillet 1897

C C D A

P27/D1,82

- 226^a

23 juillet 1897
Souscription pour charbon
J. Lapointe

3^e-C^ome^ome 30 juillet 1901

Prix et entre

fourniture de 300 " 0.50 " " "

5000 cost " 0.75 par deux mille livres

aux prix ci-dessous mentionnés

Le souscripteur, envoie à fournir le charbon

mentionnés

de confiance

de la C^ome^ome 3^e-C^ome^ome

et M^ome de la M^ome^ome des Gouverneurs

P27/D1,82

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS LES
CONSEILLERS DE LA CITE DE STE. CUNEGONDE DE MONTREAL.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous
vous inviter d'assister à l'essai d'un nouvel incinéra-
teur. Nous prions aussi les Messieurs faisant partie de
votre bureau de Sante de bien vouloir se joindre à vous.

Cet essai aura lieu Jeudi, le 22 Juillet à 2
heures P.M. sur la barge du Canal Lachine, Coté Sud en
face de la Manufacture de Coton.

Nous avons l'honneur d'être

Messieurs,

Vos obéissants Serviteurs,

Oligny & Chénier
par H. Q.

St. Henri, 20 Juillet 1897.

- 227 -

Incinérateurs. invitation
pour essai -
20 juillet 1897

Olyny + Gernier

Sec
-

P27/D1,82

P27/D1,82

Montreal Street Railway Co.

Street Railway Chambers

Office of
THE SECRETARY.

574 CRAIG STREET.

Montreal, July 22, 1897.

J. P. Vébert, Esq.,
Clerk, St. CUNEGONDE.

Dear Sir:-

I beg to acknowledge receipt of your letter of the 14th inst.

The matter you complain of was remedied about the same time as your letter was written, and we trust that there is now no further ground for complaint.

With regard to the claim of Messrs A. Ferland & Co. I would say that we are not aware that our track is in bad order at any point in your municipality and we would ask that you furnish us with particulars as to the exact locality, in order that we may have the track examined. In the meantime I return you the account enclosed in your letter.

Yours truly,

Martin Watts

Secretary pro. tem.

E.

P27/D1,82

NOUVEAU

Nous accusons réception de votre lettre du 14 courant
on a remis immédiatement à ce
dont vous nous parlez et nous espérons
qu'il n'y aura aucun retard.

Quant à la réclamation de trois fûts
se doit être que nous ne considérons
que nous ne pouvons en manquant de
en aucun cas de votre municipalité
et nous vous demandons de bien vouloir
spécifier le fait afin que nous puissions
la réclamation.

Dans votre lettre
Comte de Champlain

Je regrette de ne pouvoir vous en dire plus
à ce sujet. En attendant, nous vous prions
de croire, Monsieur, à notre haute
et respectueuse considération.

- 227^a
22 juillet 1897
Réponse à une
Réclamation relative aux
Charrues urbaines

Comptable Pro. Com.

P27/D1,82



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,82

Sto-Cunégonde, 22 juillet 1897

A Messrs. J. S. Lussell, A. S. Delisle, L. H. Benault, H. Morin,
M. S. Lyndburrer, J. L. Charbonneau, Alex. Moutbriand
& Noel Emard

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu vendredi, le 23^{ème} jour de juillet, 1897,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Vébert

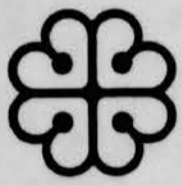
Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

M. Saussigné Certifie par les présents que
 le vingt-deuxième jour de juillet mil huit cent
 quatre vingt dix Sept j'ai lu au domicile de
 Mrs Tuttle, belote, Thémault Marin Fymlumer
 Montbrion Charbonneau et Emard "Avis" d'Assemblée
 de tous les Comités pour le vendredi le vingt-troisième
 jour de juillet courant à sept heures et demi P.M.
 St^e Cécile 22^e juillet 1897
 J. B. Lagasse

-2
 22^e juillet 1897
 Avis Assemblée de
 tous les Comités
 J. P. Veber

P27/D1,82



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,82

Sto. Côme, le 21, 1897.
A Messieurs le Maire et les Echevins
de la Cité de Sto. Côme

Messieurs. —

Je me permets de vous
demander de vouloir bien prendre en
considération ces quelques lignes, je vois
que le Conseil a décidé de faire des chan-
gements dans le département de feu
et Police et que mon nom a été suggéré
pour être mis à la retraite, sans vouloir
blâmer le Conseil car il était dans son
droit de faire tels changements, je vous
prie Messieurs de prendre en considération
mon application pour vous demander
de me donner l'avantage d'être admis
de nouveau dans la force, pour lequel
je m'efforcerais de faire disparaître toute
plainte qui pourrait avoir surget contre
moi et prenant en considération que
ou le nombre d'hommes nouveaux
que vous avez dans votre département, je
pourrais peut être vous être de grande
utilité, et à l'apuis de mon application
je vous soumettrai le certificat ci-inclus
du Chef J. Robert de Sto. Côme

Signé Nelson Vermette

- 229 -

21 juillet 1897

Application de
M. Vermette

Comptabilité

P27/D1,82

P27/D1,82

224
St. Léonigonde, Juillet 31, 1897.

À Messieurs les Maire et les Échevins
de la Cité de St. Léonigonde

Je soussigné déclare que le
constable de Vermette à toutes les qualités et
capacités pour être constable et pompier
pour le département de feu et Police
que sauf quelques petites difficultés que
auraient pu surgir entre nous deux et que
je reconnais ne pas être grave, et c'est pour
quoi je n'hésite pas un instant à lui
donner un certificat comme homme
capable et dévoué à son service
Veuillez m'en croire Messieurs
Votré

Chef. de Feu & Police
Jos. Hébert

P27/D1,82



Pièces réunies

FIN

P27/D1,82

Ste-Cunigonde, 21 Juillet 1897

A Mess. J. S. Serement, J. L. Luthell, A. L. Delisle, W. Morin
 M. S. Symburner, R. P. Fabien, Alex. Montbriand,
 J. L. Charbonneau, L. H. Henault, Noël Lmond &
 M^{rs}. Gypichot
 Messieurs,

[Faint handwritten notes on the left margin]

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
 du Comité de Santé
 aura lieu Jeudi, le 22^{me} jour de Juillet, 1897.
 à trois heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.
 Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

[Signature: J. P. Veber]
 Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

je. soussigné certifie par les present que
 le vingtunieme jour de juillet mil huit cent
 quatre vingt six sept j'ai lire au domicile de
 Mrs. Eremont, Futtell, Delisle Morin Tremblay
 Thelin Montbricard Charbonneau Renault Emond
 & Coypinot - puis d'une assemblée au Comité de Santé
 par Jeudi le 22 courant
 St. Cyprien le 21 juillet 1897 H. Park

Comité de Santé
 - 229e
 21 juillet 97

J.P. Veber

P27/D1,82

St. Boniface, le 25/49

A M. le Maire et les échevins
de St. Boniface,

Messieurs,

Permettez-moi de vous soumettre
mon application ^{pour} la place va-
cante d'homme de police et
de pompier de cette ville. Je suis
un citoyen de St. Boniface,
père de famille et je suis for-
mément tout le certificat de bon-
ne conduite que vous désirez;
Je vous prie que je me sois acquitté
de mon devoir.

En espérant que vous serez
suffisamment satisfait de mon
travail, je demeure votre
dévotement

A. Médéric Montpetit
306, 1^{er} Ave. St. Anne
St. Boniface

- 230 -

23 juillet 1847
application pour constable
A. Mondpetit

P27/D1,82

P27/D1,82

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT.

WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR.

A. F. MACPHERSON,
SECRETARY-TREASR.

CABLE ADDRESS,
"ROLMILLS"
MONTREAL.

Montreal Rolling Mills Company

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS
TO THE COMPANY.

Montreal

July 22nd 1897.

J.P. Veibert Esq.,
Greffier., City of St Cunegonde.
P.Q.

Dear Sir:-

We have to own receipt of your favor of the 21st instant and note that there have been complaints regarding smoke from our works.

We are desirous, as well as the Council of your Municipality, to obviate this trouble. We may say that we have spent considerable money in trying to change the annealing and heating furnaces at the wire mill where the complaint was made that the smoke was giving most trouble.

As your Council are aware, there have been many claims made for smoke consumers and we have investigated the claims of a great many, but we yet do not know of one that is a success and when you ask us to immediately remedy the trouble complained about we are at a loss, as we have, as already stated, spent money in making changes to do away with the amount of smoke. Before we received your letter, the writer saw your Mr Alderman Fabien and explained to him our position and answering the suggestion in regard to extending the height of the present chimney, on its present foundation it is impossible to erect it sufficiently high to do away with the trouble, but we proposed and would be willing to change the boiler house of our Wire Mill and erect a chimney sufficiently

P27/D1,82

-2302

22 juillet, 1897

Plainte re fumée - réponse
Du Montreal Rolling Mills

Dear Sir:-

We are gentlemen, as well as the Council of your
works. We have to our receipt of your letter of the 21st instant
and hope that there have been complaints regarding smoke from our

Manufacturing, to obviate this trouble. We have had first we have
worked. We are gentlemen, as well as the Council of your
works. We have to our receipt of your letter of the 21st instant
and hope that there have been complaints regarding smoke from our

Manufacturing, to obviate this trouble. We have had first we have
worked. We are gentlemen, as well as the Council of your
works. We have to our receipt of your letter of the 21st instant
and hope that there have been complaints regarding smoke from our

P.O.

70 x 55 1/2 inch.

P27/D1,82

J.P.V # 2.,

high so that we can divide the smoke that is now coming from one stack into two and we feel sure this would obviate the complaints that are being made.

To do this it will be necessary for this Company to acquire that part of the street running between our property known as William St and as already stated in a previous communication we are willing to pay a fair price for it.

We shall be glad to hear from you in regard to this matter as it is our desire to move the complaint with as little delay as possible.

We are,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO.

PER



MANAGING DIRECTOR

P27/D1,82

Nous accusons réception de la votre en date
du 21 courant et constatons qu'il y a eu des
plaintes concernant la fumée de notre Mfg.

Nous désirons autant que le conseil d'admin.
à cet inconvénient.

Nous avons dépensé beaucoup d'argent
en essayant ^{de rendre} cet état de chose surtout à la
fabrique de fil de fer de laquelle on se plaint
le plus.

Comme votre conseil le sait il a été proposé
plusieurs conversions de fumée; nous en
avons essayé plusieurs et nous n'en avons
pas trouvé un seul qui fut un succès et lorsque
vous nous demandez de faire cesser immédiatement
ces plaintes nous ^{en} déclarons innocents.

Avons de recevoir votre lettre la soussignée
à un Mons. Fabien et lui a expliqué notre
position et lui a répondu à la suggestion
de hausser la cheminée, que le fond uterin
n'est pas assez solide pour ce faire mais
nous nous proposons et sommes décidés de changer
le bâtiment des chaudières de notre fabrique de fil de fer
et d'ériger une cheminée suffisamment haute
pour que nous puissions diriger la fumée, qui
actuellement vient d'un seul tuyau, en deux et
nous sommes certains que cela fera cesser les
plaintes. Pour faire cela il nous faudrait acquiescer
cette partie de la rue William depuis la rue Vinet
et comme nous l'avons dit dans une précédente
lettre nous sommes prêts à payer un prix raisonnable
pour cela. Nous serions contents de connaître votre décision à ce
sujet car il nous tarde de mettre fin à ces plaintes.

P27/D1,82

PROVINCE DE QUEBEC, }
CITE DE SAINTE-CUNEGONDE
DE MONTREAL.

Avis Public

Est par le présent donné par moi, J. P. VEBERT, Trésorier, que le Rôle général de perception a été complété et est déposé à mon bureau; et toute personne sujette au paiement des taxes y mentionnées est requise d'en payer le montant à mon bureau dans les douze jours qui suivent la publication de cet avis.

Donné à Ste-Cunégonde ce *vingt huitième* jour
de *juillet* — mil huit cent quatre-vingt *dix-sept*

J. P. Veber
Trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC, }
CITY OF STE. CUNEGONDE
OF MONTREAL.

Public Notice

Is hereby given by me, J. P. VEBERT, Treasurer, that the general collection Roll has been completed and is deposited at my office, and all persons subject to the payment of the taxes therein mentioned is required to pay the same at my office within the twelve days next following the publication of this notice.

Given at Ste. Cunegonde this *twenty eighth* day
of *July* — one thousand eight hundred and ninety *seven*

J. P. Veber
Treasurer.

P27/D1,82

Je, soussigné Certifie par les present que le vingt
Septième jour de juillet mil huit cent quatre vingt
Neuf sept j'ai affiche a la porte de l'Eglise, et
aussi a la porte de l'hotel de ville. Copie du
present Avis Publie -

S. Comgande 27 - juillet 1897

Louis Fortin
M.C.P.

L
27/7/97
Avis Publie

P27/D1,82

et les quarts sont encore sur la rue. je ma perçoit de cela des cerroment que je parte pour faire rapport.

~~Reçu~~ a la proc
C. de la rue

28 juillet 1897
A. de la rue

-2312-

St. Ceneconde juillet 28/97

Monsieur Le Maire et Conseillers.

Je desire attirez votre pleine et entier attention aux faits qui sest passez a legard de mes vidanges il y auras deux semaines samedi prochain les vidangeurs laisserent mes vidanges a ma porte et je fus obligé de m'adresser a Monsieur le maire pour faire enlever ces vidanges c'était autre chose que des legumes et fruits gatez et du papier qui donna nuisance aux passants et même il est arrivez qu'ils les onto laivez passez le dimanche sur la

P27/D1,82

pur voila un mois a peu
pres je ne voulais pas faire
rapport par ce que je pensait
qu'ils les avait oublier mais
ce matin même ils ~~les~~ ont
pas voulu prendre les
vidanges parce qu'il y
avait a peu pres un seau
de brin scie mele avec
les vidanges dans un quart
et la balance etait que
des dechets ordinaire du
magasin et de locataire
et l'autre quart etait que
des legumes et fruits et coton
de bananes gatez et je les et
faite inspectez par Monsieur
Sortin qui ma dit qu'ils etait
de leurs devoir des prendre
et non les laissez. et

même de plus le vidangeur
ma dit devant témoin que
si je voulais qu'il prenne
les vidanges que je vient
les assortir et bien voila
une methode nouvelle cette
année il vas nous falloire
plusieurs boites et quarts
pour gardé nos vidanges
en regle pour ne pas en
heritez.

Car il dit qu'il veut
suivre son contract
et ceul qui veut lire le
contract des vidangeurs pour
voir ce qu'il doit transporter
d'allez a L'Hotel de ville
veuillez y voir si
sans flait Votre H. Monge

P27/D1,82

Sto-Cunigonde, 28 Juin, 1897

A Messrs. Jos. Luthell, A. S. Delisle, L. H. Henault, M. J. Lymburner
C. P. Fabier, J. L. Charbonneau, H. Morin, Alex. Montbrun
& Noël Emond

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités
aura lieu Mardi, le 29^{me} jour de Juin, 1897,
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Reparations au pavage
Réclamation Libereint
Conditions de Depotoir etc.

Par ordre,

J. F. Veber

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je, Saussigne, certifie par les present que le vingt huitieme
jour de Juin mil huit quatre vingt six sept
entre Cinq et six heures de l'après midi j'ai
été au domicile de Mrs Tuttle, Penault, Delisle
Marin, Typographe, Montblanc, Emond, Hallin & Charbonneau
"Nuis" d'assemblée de tous les Comités pour Mardi
le vingt neuvieme jour de Juin courant à 7 heures P.M.
St. Auguste 28 Juin 1897
Nelson Kempton

Dupes
Assemblée de tous les
Comités pour 29 Juin

P27/D1,82



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,82



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,82



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,82



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,82

Ste-Cunégonde, 25 Juillet 1897

A Messrs J. Luthel, A. J. Deleclé, L. H. Renaud, N. Norm
m. S. Symburner, G. P. Fabien, J. L. Charbonneau
Alex. Montbrun & Noël Edmond

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

De tous les Comités

aura lieu Mardi, le 27^e jour de Juillet, 1897,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Veber

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je, Saussegne Certifié par les présents que le vingt sixième
jour de juillet mil huit cent quatre vingt dix sept j'ai
liée au domicile de Messrs Thutell, Delisle, Thémault, Morin
Aygnolles, Patisier Charbonneau, Emont & Montbrion) Révis
d'assemblée de tous les Comités pour l'exercice 27^e de juillet courant
à sept heures et demi P.M.

St^e Cécile 26^e juillet 1897

J.P. Vebert

-235-

Revis Assemblée des Comités

3 Août, 1897

J.P. Vebert

P27/D1,82

Sto-Cunigonde, 3 Août 1897

A Mess. Jos. Luttell, A. J. Delisle, L. H. Héroult M. S.
Lymburner, H. Moir, G. P. Fabien, J. S. Charbonneau,
Alex. Montbriand & Noël Snow

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

De tous les Comités

aura lieu Mercredi, le 4^{me} jour de Août, 1897,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hotel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. F. Veberg

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je soussigné certifie par les présentes que le troisième
jour du mois d. Aout. mille huit cent quatre vingt dix sept
j'ai livré au domicile de Messrs Luttrell, Henault, Moir,
L'opsummer, Fabien, Charbonneau, Emard & Montblanc
avis d'assemblée de toutes les Comités pour l'ouverture
le 4 d' Aout Courant, à sept heures et demie. P. M.

M. Guesnard 3 Aout 1897

Juhin Martineau

P27/D1,82



Pièces réunies

FIN

P27/D1,82

C 1 0

997.44

S. FREEDMAN & SON
3158 A. NOTRE DAME ST

S^{rs} Amégonde le 3 Aout 1897

Aux Echevins de la Cité de
S^{rs} Amégonde

Messieurs,

Voilà assez long temps que
je supporte le mauvais état du
clouier en face de mon magasin
3158^A, rue Notre-Dame. Les
ouvriers, qui ont prétendu l'arranger,
il y a bientôt de cela une quinzaine,
l'ont rendu pire encore qu'il n'était.
En conséquence, Messieurs, je
vous prie de voir à ce que cet état
de choses désagréable et ennuyeux
soit possible, une dans le plus bref

S. Freedman
Monte contre monnaie et 1897
5 Aout 1897

-988-

P27/D1,82

délicat sinon, je serai obligé d'inter-
lo. Corporation par la voie de la justice
- Il est impossible de tenir mes
vitrines dans un état de propreté
convenable et les gens ne peuvent
pas se rendre à mon magasin, 2
raison, qui me paraissent bien
bonnes, pour avoir des dédomme-
gements.

J'ai l'honneur, Monsieur,
de vous adresser

Votre tout dévoué

J. Frederick Jones

P27/D1,82

- 237 -

3 Août, 1897

Plainte re vidanges
Jm. Guay.

M. Caragoude 3 Août 97

A Messieurs les Conseillers

Messieurs,

Je desirerais attirer
votre attention sur la manie-
re dont les vidanges se font
dans mon bloc. Il y a
deja un mois que nos de-
chets n'ont été qu'au
les matins en vain sur
la rue. toutes les semaines

P27/D1,82

Chose qui est fort désa-
gréable pour une cour
de neuf mariages
J'espère Monsieur
que vous serez assez
bon pour pouvoir
remédier à cette chose
si désagréable
Votre obligé
Jos. Guy

P27/D1,82

Président de la commis-
sion de Police & des Incendies

J. F.
C. P. F.

Chef de Police et des pom-
piers & inspecteur général

J. F.
C. P. F.

Formule d'Engagement pour constable.

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la ^{cité} de Ste-Cunégonde à ce représentée par *C. P. Fabien* Ecr, Maire de ladite ^{cité} en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la Ville de Ste-Cunégonde passée à sa session du *21 juillet, 1897* d'une part, et *Joseph Tremblay* d'autre part, lequel loue ses services comme ~~constable, pompier et gardien d'écoles~~, etc., à ladite Corporation à raison de *quinze* piastres par semaine, y compris le Dimanche, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Joseph Tremblay* - régulièrement tous les samedis.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit salaire de *quinze* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Joseph Tremblay* pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de ~~constable~~, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Joseph Tremblay* de ses fonctions de ~~constable~~, etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Joseph Tremblay* pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit ~~constable~~ devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *troisième* jour d' *août* 1897.

J. Tremblay

C. P. Fabien, Président

J. P. Veber, Greffier

- 238 -

3 Aout, 1877

Engagement du chef
Jos. Tremblay

P27/D1,82

238

P27/D1,82

chef de police et
des pompiers & inspecteur
général
J. J.

Je, Joseph Tremblay jure
que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers Notre Souveraine Dame
la Reine, comme ~~constable spécial~~ pour la ville de Ste-Cunégonde, sans faveur
ni partialité, malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour
faire maintenir la paix et le bon ordre, et que je préviendrai toutes offenses
contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté; et que tant que je
demeurerai en exercice, je remplirai au meilleur de ma capacité et connais-
sance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, soussigné,
ce *Troisième* jour de
août — mil huit cent
quatre-vingt-*dix-sept* à Ste-
Cunégonde.

J. Tremblay

J. P. Vébert
et officier JUGE DE PAIX.

P27/D1,82

-239-

3 Aout 1817.

Serment du chef

Jos. Premlay

P27/D1,82

Formule d'Engagement pour constable.

président de la commission de Feu & Police

J. C.
C.P.F.

* comme sous-chef de police & des pompiers et sous-inspecteur général

J. C.
C.P.F.

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la ~~vite~~ ^{ville} de Ste-Cunégonde à ce représentée par *C.P. Fabien* — Ecr.[#] ~~Maire~~ de ladite ~~vite~~ ^{ville} en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la Ville de Ste-Cunégonde passée à sa session du *21 juillet* d'une part, et *Joseph Chabot* d'autre part, lequel loue ses services comme ~~constable, pompier et gardien d'écoles~~, etc., à ladite Corporation à raison de *doize* piastres par semaine, y compris le *Dimanche*, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Joseph Chabot* — régulièrement tous les samedis.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit ~~Maire~~ ^{Maire} de *doize* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Joseph Chabot* — pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de constable, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Joseph Chabot* — de ses fonctions de ~~constable~~ etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Joseph Chabot* — pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit ~~Maire~~ ^{Maire} devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *Troisième* jour d' *Aout* 18*97*.

*sept mots rayés nuls.
aux renvois bons*

Joseph Chabot

C.P. Fabien, Président

J. P. Veber
secrétaire

- 240 -

Engagement du sous-chef
Jm. Ghalot
5 août, 1897

P27/D1,82

P27/D1,82

sous-chef de police
et des pompiers sous
inspecteur général de

J. C.

Je Joseph Chabot — jure
que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers Notre Souveraine Dame
la Reine; comme ~~constable~~ ^{constable spécial} pour la ville de Ste-Cunégonde, sans faveur
ni partialité, malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour
faire maintenir la paix et le bon ordre, et que je préviendrai toutes offenses
contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté; et que tant que je
demeurerai en exercice, je remplirai au meilleur de ma capacité et connais-
sance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, soussigné,
ce *troisième* jour de
août mil huit cent
quatre-vingt *dix sept* à Ste-
Cunégonde.

Joseph Chabot

J. P. Véber
ex officio JUGE DE PAIX.

P27/D1,82

241

3 août 1897

Serment du sous-chef
Jos. Chabot

P27/D1,82

Formule d'Engagement pour constable.

Président de la Commission de police et des Incendies.

*J. M.
C. P. F.*

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la *cité* de Ste-Cunégonde à ce représentée par *C. P. Fabien* — Ecr. # ~~Maire~~ de ladite Ville en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la *cité* de Ste-Cunégonde passée à sa session du *28 juillet, 1897* d'une part, et *Julien Martineau* d'autre part, lequel loue ses services comme constable, pompier et gardien d'écoles, etc., à ladite Corporation à raison de *neuf* - piastres par semaine, y compris le Dimanche, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Julien Martineau* régulièrement tous les samedis.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit salaire de *neuf* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Julien Martineau* - pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de constable, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Julien Martineau* de ses fonctions de constable, etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Julien Martineau* pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit constable devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *troisième* jour d' *août* — 18*97*.

Julien Martineau

*C. P. Fabien, Président
J. P. Vébert, Greffier*

- 242

3 Aout, 1899

Engagement du constable
Julien Martineau

P27/D1,82

242

P27/D1,82

Je, Julien Martineau _____ jure
 que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers Notre Souveraine Dame
 la Reine, comme constable spécial pour la *cote* de Ste-Cunégonde, sans faveur
 ni partialité, malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour
 faire maintenir la paix et le bon ordre, et que je préviendrai toutes offenses
 contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté; et que tant que je
 demeurerai en exercice, je remplirai au meilleur de ma capacité et connais-
 sance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, soussigné,
 ce *troisième* jour de
avril mil huit cent
 quatre-vingt *dix sept* à Ste-
 Cunégonde.

Julien Martineau

J. P. Hebert

 ex officio JUGE DE PAIX.

P27/D1,82

243
3 août 1897
Serment du constable
Julien Martineau

P27/D1,82

St Crunegonde 9 Aout 97

Au Conseil Municipal de
St Crunegonde

Messieurs

Je viens de recevoir de vous
un compte d'eau pour le même
montant des années précédentes
et bien je dois vous dire en passant
que mon loyer a été réduit de
vingt Pipettes, et je prétends
que si je paie un loyer de
15⁰⁰ de moins par mois je dois
payer un compte d'eau moins
élevé. L'orgue nos conseillers
ont passé dernièrement je
vous ai exposé ma position

et sur ce ils m'ont répondu qu'il
y verrait et je reçois aujourdhui
un compte pour le même
montant que les années passées
Je suis prêt à solder mon
compte d'eau du moment que
Je recevrai un compte corrigé
J'ai de plus droit à une remise
sur mon dernier quartier car
l'orgue J'ai été payé ou me à
debt qui du J'aurais et c'est encore
la même chose. c'est le deuxième
compte que je reçois pour le présent
quartier et j'aimerais que tel
réduction me serait faite avant
de solder mon compte. Bien à vous
S. Lampspeau Hotelier 3307 N. Dame

P27/D1,82

- 244 -

9 Août, 1897 -

Plainte contre le rôle
S. Campion

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page, covering the majority of the document's content.]

P27/D1,82

TÉLÉPHONE BELL 8156.
" DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



Bureau du Greffier de la Cité,



Ste-Cunégonde, 10 Aout 1897

Le courcier me rends responsable
du coût de réparations à faire
à l'asphalte sur ma propriété de
la rue Notre Dame

A. Dupuis

- 245 -

10 Août 1897
Responsabilité Reparatrice
au profit de
F. J. Dupuis

P27/D1,82

245

P27/D1,82

J. EMILE VANIER.
Ingénieur Δ *Civil*
ET
Arpenteur Provincial
.. BUREAUX ..
107 Rue St-Jacques.

- 2 -
Montreal, 11 Août 1897

J.P. Vebert Ecr-
Greffier & Trésorier
Corporation Cité de Ste. C. de M.

Cher Monsieur-

En réponse à la vôtre du 6 courant au sujet de l'avancement des travaux BASTIEN & VALIQUETTE, vous me permettrez de faire remarquer à votre Conseil que j'ai fait l'examen du pavage à réparer le 5 Mai dernier et que je n'ai reçu reçu instruction de faire faire ces réparations que le 3 Juillet.

Si maintenant vous allouez sur ces diverses rues 2 semaines pour confection et prise du béton, votre conseil admettra bien que le mois de juillet n'était pas trop pour exécuter ces travaux préliminaires et que l'asphalte ne pouvait difficilement être mise en place avant Août.

Il faut ensuite faire la part des jours de pluie où je ne laisserai pour aucune considération, faire du pavage asphaltique. Dans tous les cas toutes les réparations seront terminées au commencement de la semaine prochaine.

Bien à vous,

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité de Ste. C. de M.

- 246 -

11 Août, 1897

Pavage - lettre re-lent un op.
portée à

J. S. Vanier

P27/D1,82

246

P27/D1,82

-3-

St^e Cécile
A Mr le Maire et les consullars.

Messieurs,

Je ne
reconnais pas le compte que
vous m'avez envoyé au pro-
pos de cette taxe de \$50.00
comme marchand de secon-
d'objets de seconde main
Je tiens un no 82 Napoléon
un magasin de grains
comme par le passé. Depuis
sept ans que je fais ce com-
merce j'ai toujours été taxé
comme marchand de grains.
Faites voir
Jos Moreau

P27/D1,82

247-

11 août, 1897

Plainte contre le rôle
Jus. Morcan
F. J. Marcotte
Dupont

Liégeois

P27/D1,82

Terrain 60x90 = 5400 pds à 0.70 = 3780.00
Maison 4020
\$ 7800.00

Montreal, August 16, 1897

To the Mayor & Councillors

of the Town of St. Cunegonde.

Gentlemen:-

I was very much surprised to receive from you last week a bill for \$78.00 taxes on my property on St. James St., and now take the liberty of protesting against same, although a little late to do so, but having overlooked the matter, and not seeing any notice in the papers stating the time in which complaints must be made it was only when I received the bill that I had any idea of my being assessed at such a high figure, otherwise you would have heard from me sooner. There must be a mistake somewhere as the property certainly cannot be taxed for such an amount as \$78.00 in proportion to the revenue that is derived from it, and this not including the School Tax, amount of which I have not yet received.

I therefore respectfully request you Mr. Mayor, and Councillors to take the matter up again at your next meeting and have it put right for me as there is certainly some mistake in the assessment.

Hoping to hear that the matter has been adjusted in a satisfactory manner, and thanking you in anticipation,

I remain

Yours respectfully,

Telephore Monette

Handwritten notes at the top of the page, partially obscured and difficult to read. Some legible words include 'Monsieur', 'me', 'travaux', 'de la ville'.

Yours respectfully,

J. Lavigne

in a satisfactory manner, and thanking you in anticipation.
I remain

Yours in the sincerest

and love if but what for me as there is certainly some in-

conformity to the fire which he thinks of some very serious

I enclose respectfully address you Mr. 'monsieur' and

should be, should be and if I have not had recently.

because this is business from it, and this is not business the

is being for you or amount of \$40.00 in proportion to the

with a \$10.00 amount in the 'business' account.

It seems appropriate you would have some from me however. Give

me if I may say some of my points arranged at such a risk

convinces me to say it was quite good I received the bill

not received any notice in the interim regarding the same, it will

be better to be so, and having developed the matter, and

and now pass the transfer of obligation which I have, at least

such a bill for \$40.00 from on the 10th day of 22. Yours J.L.

I was very much surprised to receive them last

Vertical text on the right side of the page.

of the date of 22. Yours J.L.

To the Mayor & Council, Montreal

Vertical text on the left side of the page, possibly a signature or name.

16 Août, 1897 -
Plante contrôle
Del. Monette

P27/D1,82



Pièces réunies

DÉBUT

C 7 0 A

P27/D1,82

Montreal, August 16, 1897

To the Mayor & Councillors

of the Town of St. Cunegonde.

Gentlemen:-

I was very much surprised to receive from you last week a bill for \$78.00 taxes on my property on St. James St., and now take the liberty of protesting against same, although a little late to do so, but having overlooked the matter, and not seeing any notice in the papers stating the time in which complaints must be made it was only when I received the bill that I had any idea of my being assessed at such a high figure, otherwise you would have heard from me sooner. There must be a mistake somewhere as the property certainly cannot be taxed for such an amount as \$78.00 in proportion to the revenue that is derived from it, and this not including the School Tax, amount of which I have not yet received.

I therefore respectfully request you Mr. Mayor, and Councillors to take the matter up again at your next meeting and have it put right for me as there is certainly some mistake in the assessment.

Hoping to hear that the matter has been adjusted in a satisfactory manner, and thanking you in anticipation,

I remain

Yours respectfully,

Joseph Monette

P27/D1,82

BUREAU DES EVALUATEURS
HOTEL-DE-VILLE,

St. Lemigonde Montréal, 25 Juin 1898

Aux Evaluateurs de la Cité :

Je, soussigné, m'objecte à l'évaluation de ma propriété

No.	RUE.	QUARTIER.	CAD.	Evaluation.
1566. 1564 1570 et 1572	<i>St. Jacques</i>			\$7800 00

Monsieurs. - Je proteste une seconde fois contre le rôle d'évaluation comme ci-haut mentionné, espérant que vous ferez droit à ma réclamation, et vous inclue la copie de la lettre que j'ai envoyée au conseil l'année dernière.

Et j'ai signé

Adresse :

No 1566 Rue St Jacques
St. Lemigonde
Télephore Monette

-248^a

16 Aout 1897

Plainte contre le rôle d'éva-
luation

Telus. Monette

P27/D1,82

1
C 4 B A

P27/D1,82



Pièces réunies

FIN

P27/D1,82

MONTREAL WATER & POWER CO.
IMPERIAL BUILDING.
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.

Montreal, Aug 19th 1897

J. P. Veber Esq

Clerk & Treasurer

Ste Cunegonde

Dear Sir /

Regarding the opening of the streets in Ste Cunegonde, it was been decided that when excavations are made it would be better for the Corporation and the Company if after refilling has been carefully done our Superintendent replaced the concrete to prevent the water from working into the cuts and under the pavement, which, especially in the gravelly soil in Ste Cunegonde, tends to largely increase the area to be repaired. In such cases would the Corporation consent to the concreting being done as indicated? Of course the work would be done to the satisfaction of the pavement contractors.

Yours very truly

In ce qui concerne les coupes dans les rues de Ste Cunegonde il a été décidé, que, lorsque des excavations sont faites, il serait préférable pour la Corporation, la C^o, qu'après que les dites excavations sont bien remplies, notre surintendant remplace le concret pour empêcher l'eau d'entrer dans la coupe ou de s'infiltrer sous le pavage ce qui, spécialement dans un terrain sablonneux comme celui de Ste Cunegonde, contribue à agrandir la superficie à être réparée. Dans tels cas la Corporation consentirait, elle que la concrete soit placée tel que indiqué. Il est bien entendu que l'ouvrage sera fait à la satisfaction des contracteurs.

ACARVELL
percy

-249-

19 Août, 1897

Bouquet dans les rues - Lettres
A. Garwell

Vovré

P27/D1,82

P27/D1,82

Ste-Cunigonde, 27 Août 1897

A Mess. J. Sutherland, J. B. Serment, L. H. Héroult, H. Morin,
M. S. Gymburner, C. P. Fabien, Alex. Montblanc, J. L.
Charbonneau, & Noël Biron

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
Du Comité de Santé
aura lieu aujourd'hui, le 27^{me} jour d'Août, 1897,
à ~~trois~~ heures ~~de~~ p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Mesures préventives contre la petite vérole

Par ordre,

J. F. Vibert

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je soussigné ^{certifié} par les présentes que le
vingtseptième jour du mois d'août mille
huit-cent-quatre-vingt-dix sept j'ai délibéré au
domicile de Messrs. Luttell, Howard, Chatham
Marin, Lyburner, ~~Président~~ St. Emmond.
avis d'assemblée de toutes les Comités le vingt
sept courant à ~~trois~~ heures. P. M.

J. Lemay 27 août 1897

J. Lemay

250-
avis assemblée
comité de santé
27 août 1897

P27/D1,82

Dr E. PERSILLIER-LACHAPELLE, *Président.*
Dr ELZÉAR PELLETIER, *Secrétaire.*



Montreal 27 Août, 1897

To the Mayor and Municipal Council
of the town of St. Cunégonde

Dear Sir,

You will find in the Regulations of this Board of which I send you a copy herewith, a detailed description of all the measures that you have to carry out in an outbreak of small-pox in order to check the disease and its propagation.

These measures are indicated in articles 1,2,3, regarding notification of cases; 4,5,6,7, regarding the removal of small-pox patient; 8,13,14 and 18 regarding isolation and quarantine; 10 regarding placarding the house; 11 regarding vaccination; 16 regarding milk-men; 17 regarding work at home; 19 and 21 regarding schools; 22,24 and 25 regarding disinfection; 26,27,28, 29,30,31 and 32 regarding dead bodies and funeral.

Besides these measures, there is, in the particular case of Elzéar Charbonneau, actually sick with small-pox, some special instructions which you have also to carry out in the interest of public health. These instructions are the following:

1o- To see that the grandmother of Elzéar Charbonneau who was in the house when the sick lives the day of my visit, together with the family of her son where she lives, be vaccinated and kept under quarantine for 16 complete days, unless vaccination proves successful and then quarantine may be raised.

2o- To see that all the persons living near Charbonneau's and communicating together in the same yard be disinfected vaccinated and kept under observation for 16 days, not being allowed to receive people at home, nor to go out visiting or mingling with people, being allowed only to go to the strict business.

3o- To see that all these families be visited every two days by a physician, so as to take immediate steps if smallpox declares.

4o- To see that a proper lodging be provided for, so as to shelter people during the time disinfection is going on in their house.

P27/D1,82

I have the honor to be
Your obedient servant,

Jos. A. Beauvoir

Inspector of the Board of Hlth
of the Province of Quebec

- 250^a

27 Août, 1897

Petite îsle - mesures
présentives contre la
Jas. A. Beaudry M.D.

P27/D1,82

C 3 U A

P27/D1,82



Aux autorités municipales et sanitaires,
MESSIEURS,

Comme vous avez dû le voir par la presse quotidienne, la variole a, depuis deux mois, fait quelques victimes à Montréal et dans deux municipalités environnantes; le nombre de cas jusqu'ici est de dix-neuf. Dans les circonstances sans vouloir jeter inutilement l'alarme, car toutes les mesures sont prises pour empêcher la propagation de la maladie, le Conseil d'Hygiène de la Province ne peut s'empêcher de mettre les municipalités en garde contre la possibilité d'une éclosion soudaine de la maladie dans leurs limites respectives et, en conséquence il recommande de nouveau à chacune d'elles de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour se trouver prêtes à faire face et à combattre avec succès la variole, si elle venait malheureusement à faire son apparition.

La première chose à faire c'est d'encourager la vaccination et la revaccination de tous les citoyens de votre localité. La vaccination protège presque sûrement l'individu contre une attaque de la maladie, et dans tous les cas, si elle ne le protège pas complètement, elle l'empêche le plus souvent de développer la maladie dans toute sa sévérité. L'opinion de ceux qui prétendent le contraire ne mérite pas considération en présence des statistiques nombreuses qui ont été établies. En voici un exemple pris au hasard: Dans l'épidémie de Walsall (Angleterre) en 1894-95, pour un décès chez les personnes vaccinées, il y a eu VINGT-DEUX décès chez les personnes non-vaccinées. (Notter & Firth: Hygiène).

Votre municipalité est donc invitée à pourvoir à la vaccination gratuite des pauvres et à s'entendre avec les autorités scolaires pour qu'elles n'admettent dans leurs écoles que les élèves qui produiront un certificat ou autre preuve suffisante de vaccination; c'est une mesure nécessaire à la protection de vos administrés.

Le Conseil vous recommande aussi dans le cas où vous n'auriez pas déjà un hôpital d'isolement de vous assurer d'un local qui puisse être mis à la disposition de la municipalité, sans aucun délai, s'il se déclarait un cas de variole dans vos limites.

Nous avons été surpris d'entendre encore dire récemment que la vaccination n'est rien autre chose qu'une inoculation de la variole. Qu'il nous suffise de dire pour calmer toute inquiétude sur ce point que depuis 1853 l'inoculation de la variole, en guise de vaccin, est défendue dans cette province sous peine de deux mois de prison, et en plus, si le coupable est médecin, de la perte de sa licence.

Dès l'apparition de la maladie n'oubliez pas de notifier immédiatement notre Conseil, par dépêche télégraphique si la chose est possible, afin que nous puissions vous aider à l'enrayer.

Par ordre du comité exécutif,

MONTREAL, 30 AOUT 1897.

To Municipal and Sanitary Authorities,

GENTLEMEN,

As you have been made aware by the daily press, small-pox has, since two months, made a few victims in Montreal and two neighbouring municipalities. The number of cases up to date is nineteen. In such circumstances, without desiring to needlessly spread alarm, as all measures are taken to limit the disease, the Board of Health of the Province cannot help warning municipalities against the possibility of a sudden outbreak of the disease within their respective limits, and consequently it renews its recommendations to each of them to take immediately such measures as will enable them to face and fight the disease with success, should it unhappily appear.

The first thing to do is to encourage vaccination and revaccination of all the inhabitants of your locality.

Vaccination protects most individuals against the infection of the disease or, at least, if it does not invariably protect them, it prevents them from developing in most cases the severe form of the disease. The opinion of those who sustain the contrary is not worth consideration when one studies the numerous statistics now available. To give you an example taken at random: in the small-pox epidemic of Walsall (England) in 1894-95, for ONE death among persons vaccinated, TWENTY-TWO deaths occurred among the unvaccinated. (Notter & Firth: Hygiène).

Your municipality is therefore earnestly requested to provide for the free vaccination of its poor and to arrange with the school authorities for the admission into their schools of but pupils who will produce a certificate or other satisfactory proof of vaccination. This is a measure necessary for the protection of your community.

The Board recommends you also, if you have not already an Isolation Hospital, to look round for a shelter which could be used by your municipality, without any delay, should the disease appear within your limits.

We have been surprised lately to hear that vaccination is nothing else but the inoculation of small-pox. It should be sufficient to quiet all uneasiness on this point to state that since 1853, the inoculation of small-pox, instead of vaccine, is prohibited under a penalty of two months jail and, if the culprit is a physician, he loses in addition his licence.

Should the disease appear within your jurisdiction, notify immediately our Board, by telegraph if possible, so that we may help you to check it.

By order of the executive committee,

Elysée Pelletier

Sec'y.

- 251 -

30 Août 1897

Circulaire re vaccination
Bureau d'hygiène

P27/D1,82

251

P27/D1,82

DÉCHIRÉ

Monsieur le Maire et à Messieurs
les échevins de la cité de St. Louis
de Montréal

Monsieur
Je prends la respectueuse liberté de
solliciter une augmentation de
salaire et à l'appui de ma demande
de je me permets de vous exposer
que je suis à l'emploi de la corporation
depuis un grand nombre
d'années et je crois avoir durant ce
temps rempli mes devoirs à la sa-
tisfaction de mes supérieurs. Les
connaissances pratiques que je crois
posséder comme pompier constant
me rendent apte à rendre de m

P27/D1,82

DÉCHIRÉ

252
1er sept. 1897
Salair - Demande d'augmentation
J. B. Lagasse

leurs services à la municipalité
que mes confrères nouveaux, j'ose
croire que le conseil en conside-
ration de ces faits ne me refusera
point une piastre de plus par
semaine. Il n'este quelque soit
votre décision à ce sujet je n'en
demeurerai pas moins

Votre très humble serviteur

J. B. Lagasse.

1111
32

P27/D1,82

Sept. 1. 1897

A Messieurs Le Maire
et Conseillers de St-Henri,
Messieurs,

Ayant été employé au service
de St-Henri depuis nombre d'années
et connaissant le travail des chemi-
nées à perfection je soumetts hum-
blement mes propositions et espère que
vous prendrez ma soumission en
considération.

Ma soumission se conformera en
tout aux décisions du Conseil.
quant aux prix alloués par
l'Administration

Edmond Gayer

- 253 -

1^{er} Sept. 1897

Parronage de cheminée
Privilege demandé
Ed. Goyer

G. P.

P27/D1,82

P27/D1,82



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,82

Ste-Cunigonde, 4 Septembre 1897

A Messrs. J. L. Lussault - L. H. Héroult, H. Morin, M. E. Lyomburg,
C. P. Hubert, J. S. Charbonneau, Alex. Montbrion,
& Noël Enmond

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu Mardi, le 7^{me} jour de Sept., 1897,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Vébert

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je soussigné par les présentes sous mon
serment d'office ^{Certifié} que tous Quatrième
jour du mois de septembre mille huit
Cent quatre vingt sept j'ai déposé
au domicile de Messieurs Letellier
Kerault, Delisle, Rossier, Lyndburner
Fabien, Charbonneau, Montplaisir
et Enroul. avis d'assemblée de tous
les Comités ^{qui devra avoir lieu} mardi le septième jour
du mois de septembre, à sept heures de
soir. Alias Courangeau

P27/D1,82

Rapport du département de Police
pour le Mois d'Août 1897

16 arrestation pour Ivresse
3 " " Vol
2 " " Vagabondage.
10 Protection -
2 Enfants Trouvés
7 Plaintes Divers.
7 Vols -
1 Noyer.
2 Accidents
1 arrestation pour vente de légumes dans
les rues sans licence.
1 Cheval Tué par ordre du Propriétaire
1 Cheval Trouvé
1 Numéro rapporté perdu

Achete de Mr. E. Rochon.
1588 lbs de Foin 75/100. \$11.91
1260 .. d. bovine 75/100 11.82
\$23.73

Achete de Mr. J. Papineau
Marchand de Fer.
La somme de \$7.50

Achete de Mr. Derpentigny. Epicier
La somme de \$1.91

Achete de O. Legault. Epicier.
pour la Famille Charbonneau. détenue
en quarantaine. Rue d'Albani
la somme de \$4.13

P27/D1,82

Acheté de M. P. Monette. Baucher
Par la Famille Charbonneau, détenue
en garantie. Rue Albert.

La somme de \$0.38⁰⁰

Rapport des Chemins.

Pour le mois d'Aout.
Passage des planches devant la pro-
priété de M. M. Gatiás, en atten-
dant le passage de l. asphalte.

Inspection faite par M. Lehot
au sujet du passage devant la
propriété de M. Gatiás.

4 Plaintes au sujet des rues
et trottoir en mauvais état

Reparage devant chez M. Chadillon
coin des rues Delisle et Dominion

Permis, donné à la Montreal
Water & Power Co. de faire une
coupe dans le trottoir en face
du nos 266 Rue Delisle

Rapport des Plaintes Concernant
le Bureau de Santé: —

Pour le mois d'Aout.
Seize plaintes concernant la
malpropreté des cours et des
lieux d'aisances ont été faites
durant ce mois, et ont été
remédiées.

- 255 -

7 Sept. 1897
Rapport du chef de Police
pour le mois d'août
J. Tremblay

P27/D1,82

C 3 3

P27/D1,82

A Son Honneur le Maire
et aux Echevins de la cité de
Ste Cunégonde.

Messieurs,

Vous plairait-il en
considération de mon ancien-
neté dans le corps de Police et
des pompiers et en considération
du travail supplémentaire
que je suis obligé de faire en
entretenant le système d'alarme
et en rendant une foule d'au-
tres services indépendamment
de mes devoirs ordinaires, de
me donner une augmentation
de salaire.

J'ai l'espoir que mon
humble demande sera prise
en considération, dans le cas
contraire je n'en demeurerai
pas moins

Votre tout dévoué serviteur

A Birtth

P27/D1,82

-256-

7 Sept 1897

Salair. Demande d'aug-
mentation de

A. Binette

257

P27/D1,82

J. EMILE VANIER.
Ingenieur & *Civil*
ET
Arpenteur Provincial.
.. BUREAUX ..
107 Rue St-Jacques.

Montreal, 31 Juillet 1897

A son Honneur le Maire,
et à M.M. les Echevins de la
Cité de Ste. Cunégonde
Montreal.

Monsieur-

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait qu'il a été reconnu impossible de faire les réparations au pavage de la rue WILLIAM, à l'endroit des coupes faites par la MONTREAL WATER POWER Co., avant qu'on ne décide de faire celles au-dessus de l'égout Moreau.

Ces réparations à faire vont être contigues ^(les unes aux autres) et je viens de constater qu'il s'est produit des effondrements assez sérieux au-dessus de l'égout Moreau pour que ces réparations des coupes de la Cie., d'eau ne puissent se faire sans que les autres ne soient faites simultanément.

S'il vous plaît prendre une décision au sujet de cette affaire et me la faire connaître au plus tôt.

J'ai l'honneur d'être M.M.
Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité Ste. Cunégonde
de Montreal.

P27/D1,82

251

-257-

7 Sept. 1899
Raymond - re. expansion
and Williamson
J. S. Davis

Suggestion
Instruct engineer to go on with work.
Keep strict account of Cost of Morlan drain
and when the work is finished enter a demand
on Morlan for that cost -

P27/D1,82



Bureau d'Hygiène,

HOTEL-DE-VILLE,

Montréal,

8 Septembre

189

A son honneur le Maire de la ville de Ste Catherine:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait suivant des minutes d'une assemblée du Bureau de Santé, tenue le 7 courant, et de vous prier de bien vouloir nous informer quand il vous sera loisible de recevoir le Comité y nommé:

" Résolu que le Président, le Dr Lamoignon, l'Échevin Turner et le Médecin Officier de Santé soient un Comité pour avoir une entrevue avec les Maires des Municipalités avoisinantes, dans le but de les engager à co-opérer avec les autorités Sanitaires de Montréal en prenant les mesures nécessaires contre la variole."

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur

Auguste Hébert
Secrétaire.

P27/D1,82



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE
POUR EN ACCROÎTRE
LE CONTRASTE**

P27/D1,82



Bureau d'Hygiène,

HOTEL-DE-VILLE,

Montréal, 8 Septembre 1897

A son honneur le Maire de la ville de Montréal

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre
l'extrait suivant des minutes d'une assemblée
du Bureau de Santé, tenue le 7 courant, et
vous prier de bien vouloir nous informer
quand il vous sera loisible de recevoir le
Comité y nommé:

" Résolu que le Président, le Dr Lamoignon,
l'Échevin Turner et le Médecin Officier de
Santé soient un Comité pour avoir une
entrevue avec les Maires des Municipalités
avoisinentes, dans le but de les engager
co-opérer avec les autorités sanitaires de
Montréal en prenant les mesures nécessaires
contre la variole. -

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur

Auguste Lecomte
Secrétaire

- 258 -

8 Sept. 1899

Lettre reueue avec
Bureau de Sante de la cite
de Montreal

10
11
12

Samedi à 10 h. 30 m.
à l'N. de W.

4
27
30
31
30
31
31

P27/D1,82

1 1 0

P27/D1,82

J. A. ST. JULIEN, B.C.L., L.L.L.

JOSEPH B. de BOUCHERVILLE, B.A., L.L.L.

ST. JULIEN & de BOUCHERVILLE,
Avocats, | Barristers,
1598 RUE NOTRE-DAME.
Bell Téléphone No. 901.

Montreal 8 Sept. 1894

A La Cité de Ste Cécile de Montreal

Nous sommes chargés par
le Dr. J. A. R. Leonard de la cité de Ste
Cécile de Montreal de vous réclamer
en justice la somme de \$500⁰⁰: dou-
mages qu'il a souffert par le changement
de niveau du trottoir en face des nos
337 - 339 - 341 & 343 de la rue Richelieu et
aussi pour une excavation en face des nos
337 & 339 de la même rue.

En réglant immédiatement à notre bureau
vous éviterez des frais et vous obligerez
Vos etc.

St. Julien & de Boucherville
Avocats.

Frais \$3⁰⁰

258^a

8 Sept. 1897

Reclamation en dommage

J.-A.-R. Leonard

Reçu

a

P27/D1,82

0 3 0 A

P27/D1,82

Municipalité de la Paroisse
de la Côte St Paul 1897/897

M. le secrétaire de la
cité St Paul

Monsieur

J'ai été autorisé
par résolution du conseil de la municipi-
palité de vous avertir que nous avons recue
un protêt de la ville St Paul à l'effet
de faire disparaître tous dépôts de déchets
manufacture etc. qui peut être nuisible à la
santé public. Je vous averti en conséquence
de vous entendre à cette effet avec la ville
St Paul.

Votre tout dévoué

Joseph Aubertin

sec. trésorier

de la Paroisse de la Côte St Paul

Donné ce 11^{ème} jour
du mois de Sept 1897

..-258⁶
9 Sept. 1847
Protêt de la ville
de St Paul

P27/D1,82

C 3 0 B

P27/D1,82

----- REGLEMENT No-90 -----

Règlement concernant les hôtels, auberges, cafés-chantants ou autres établissements publics où l'on vend des boissons enivrantes, et prohibant certains jeux dans les rues, ruelles et places publiques de cette cité

A une session générale d'ajournement du Conseil de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, dans le comté d' Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, Mercredi le quinzième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt-dix-sept, conformément à une résolution d'ajournement, passée à sa session tenue le

huitième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt dix-sept, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de Québec, passé dans la 53 Viet. Chap. 70 et des actes qui l'amendent, à laquelle session sont présents:

M. M. les échevins L. H. Hénauld, H. Morin, J. L. Charbonneau, Alex. Montbriand, Noël Girard, formant un quorum de ce conseil sous la présidence de son Honneur le Maire Joseph Luthell.

Il est ordonné et statué par règlement du dit Conseil comme suit:

Sec. 1- Il est par le présent défendu à tout marchand, commerçant, mercier, colporteur, hôtelier, aubergiste, ou tout autre personne tenant une maison ou place d'entretien public dans la dite cité et à toute autre personne, de vendre ou détailler, le dimanche, aucun effet, article, marchandise, vin, esprit, ou autre liqueur forte ou enivrante ou d'en acheter ou boire, dans aucun magasin, hôtel, auberge, maison ou place d'entretien public dans la dite cité.

Sec. 2- Il est également défendu d'ouvrir ou tenir ouvert aucun cabaret, auberge ou autre place de ce genre dans la dite cité pendant tout le temps qui s'écoulera depuis minuit chaque samedi, jusqu'au lundi matin suivant.

Sec. 3- Toute espèce de jeu et tous jeux de cartes, dés ou autres jeux de hasard, avec pari et tous combats de coqs et combats de chiens, sont par le présent prohibés et défendus dans tout hôtel, restaurant, auberge, taverne ou boutique, licencié ou non licencié, dans la dite cité et toute personne trouvée coupable de se livrer au jeu, ou jouant aux cartes ou aucun autre jeu de hasard, avec pari, dans aucun hôtel, restaurant, auberge, taverne ou boutique, licencié ou non licencié, dans cette dite cité, encourra la pénalité ci-après imposée.

Sec. 4- Afin de pouvoir réprimer d'une manière plus efficace les offenses ci-dessus indiquées, tout officier ou homme de police est par le présent autorisé à entrer et à aller dans tout magasin, hôtel, cabaret, auberge, maison ou place d'entretien public dans la dite cité, et d'y arrêter, à vue toute personne se rendant coupable de quelque une des dites offenses.

Sec. 5- Personne dans les limites de la dite cité de Ste-Cunégonde de Montréal ne tiendra de cafés-chantants ou établissements où il se vend et débiterait des liqueurs enivrantes et dans lesquels on fait de la musique

P27/D1,82

vocale ou instrumentale, ou les deux à la fois, comme moyen d'attirer les clients.

Sec. 6 - Il est défendu d'exposer, dans aucune rue, ruelle, chemin ou autre place publique dans la dite cité, aucune table ou invention de quelque espèce que ce soit, sur laquelle se joue aucun jeu de chance ou de hasard, ou d'y jouer.

Sec. 7 - Il est défendu de gloser avec un traîneau, train, sleigh, ou de patiner dans aucune place publique, rue, ou chemin de la dite cité.

Sec. 8 - Il est aussi défendu de jouer à la balle (foot ball, baseball) ou tout autre jeu de balle, ou à la croque, ou de jeter des pierres, boules de neige ou autres projectiles, dans aucune des rues, places ou ruelles de la cité de La Ville ou de Montreal.

----- PENALITE -----

Quiconque contreviendra aux dispositions de ce règlement, sera passible d'une amende avec les frais ou d'un emprisonnement, ou d'une amende, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement; le montant de la dite amende et le terme du dit emprisonnement seront fixés par la cour du Recorder, à sa discrétion; mais la dite amende n'excedera pas quarante piastres, et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier; le dit emprisonnement cependant, devant cesser en aucun temps, avant l'expiration du temps fixé par la dite cour du Recorder sur le paiement de la dite amende et des frais; et le contrevenant sera passible des mêmes pénalités pour tout et chaque jour que durera la dite violation ou contravention, laquelle sera censée être une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme sus-dit.

Joseph L. Tuttle Maire
J. P. Veber, Greffier

-259-

15 Sept, 1897

Regiment No 90

Handwritten signature and notes

Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side.

ATTENTION

Large block of handwritten text, likely a letter or report, written in cursive.

P27/D1,82

P27/D1,82

Province de Québec)
Cité de Ste-Cunégonde) AVIS PUBLIC
de Montréal)

est par le présent donné qu'à sa session tenue mercredi, le quinzième jour de Septembre, mil huit cent quatre vingt dix sept, le Conseil de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal a passé un règlement No- 90, concernant les Hôtels, suberges, cafés-chantants ou autres établissements publics ou l'on vend des boissons enivrantes et aussi et prohibant certains jeux dans les rues.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné dans l'Hôtel de Ville

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce seizième jour de Septembre, mil huit cent quatre vingt dix sept. (1897)

J. P. Veber
Greffier

Province of Quebec)
City of Ste-Cunégonde) PUBLIC NOTICE
of Montréal)

is hereby given that on wednesday, the fifteenth day of September one thousand eight hundred & ninety seven, the Council of the city of Ste-Cunégonde of Montréal hath passed a by Law No- 90 concerning the hotels, public-houses, musical saloons or other establishments where spiritous liquors are sold & prohibiting certain games in the streets

Any interested party can take cognizance of said By Law, at the office of the undersigned, in the city Hall.

Given at Ste-Cunégonde of Montréal, this sixteenth day of September, one thousand eight hundred & ninety seven.

J. P. Veber
City-Clerk.

P27/D1,82

Je soussigné Joseph Chabot résident dans la
Cité de St. Côme de Montréal dans le district de
Montréal par les présentes et fais Rapport sous mon
serment d'office que le seizième jour du mois
de septembre mille huit cent quatre vingt dix sept
j'ai affiché à la porte de l'Eglise et de plus
à celle de l'Hotel de Ville un ordre de
percevoir avis du règlement numéro. 90. -
~~sur le cas de la police assis~~, Publié d'autre
part. St. Côme ce seizième jour du
mois de septembre mille huit cent quatre
vingt dix sept.

Joseph Chabot

Province of Quebec
City of Montreal
16 Sept. 1897
Order for 600 - Reg. 90-90
J. P. McEwen

City of Montreal
16 Sept. 1897
J. P. McEwen

P27/D1,82

TACHES D'ENCRE

Ste Genevieve 15 sept 1897

Monsieur le Secretaire de la
ville de Ste Genevieve de
Montreal

Monsieur

Je vous
adresse ces quelques mots
a propos du compte que
vous m'avez envoye
pour la reparation du
trottoir en face de ma pro-
prieté Rue Dominion, lequel
compte je refuse de payer
car je ne suis pas oblige de
payer pour les reparations
des trottoirs qui ont ete mal faits

- 2596
15 sept. 1897
Reparation au passage
demande de remboursement
coût 9.00
M. St Denis

P27/D1,82

Ce trottoir a la pente de
côté de la maison ou l'eau
s'écoule au lieu de verser
dans la Rue.

J'espère ne pas être troublé
de nouveau pour ce compte
que je ne dois pas

Votre etc
Honorié St Denis

P27/D1,82

Province de Québec.

No. 3011/97

Bureau du Secrétaire,

Québec, 17 septembre 1897.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 16 du courant par laquelle vous transmettez un règlement no. 90 de la Corporation de la Cité de St^e Cécile, concernant les hôtels, auberges, Cafés - Chantons, ou autres établissements publics où l'on vend des boissons enivrantes, & prohibant certains jeux, etc, et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

M. J. P. Vibert,
 Suppléant de St^e Cécile,
 Montréal.

Assistent Secrétaire de la Province.

- 260 -

18 Sept. 1897.

Repl. no 90 = accusé de

reception

Secrétaire Provincial

P27/D1,82

260

P27/D1,82



Ottawa, 25th Sept., 1897

IN YOUR REPLY PLEASE REFER TO

LETTER No.

1224.

FILE No.

Sir,

I have the honour to request that you will be so good as to inform me what is the population of Ste. Cunegonde according to the most recent municipal count.

This information is desired for insertion in the next edition of the "Colonial Office List," the pages of which relating to the Dominion are now under revision, and as it is important that the particulars to be published therein should be the latest procurable, I have to request that you will kindly furnish the figures required with as little delay as possible; otherwise they may be too late for use in the forthcoming issue of the work.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

for the Under-Secretary of State.

His Worship the Mayor,

Ste. Cunegonde, P. Q.

- 261 -

25 Sept. 1897
Population de 3^e circonscription
demandée par Secrétaire d'Etat

[Faint signature]

P27/D1,82

1001

P27/D1,82



O N T H I S *twenty-first* day of September,
in the year one thousand eight hundred and ninety seven.

AT THE REQUEST OF THE MONTREAL ROLLING MILLS COMPANY,
a corporation having its principal place of business in the City of Ste.Cunegonde of Montreal.

I, Mtre WILLIAM McLENNAN, the undersigned Notary Public, for the Province of Quebec, residing and practising at the City of Montreal,

x in the City of Ste Cunegonde.

*Wm McLenan
Notary Public*

P R O C E E D E D to the City Hall^x, that being the office and principal place of business of the City of Ste. Cunegonde of Montreal, a municipal corporation having its principal place of business in the said City of Ste.Cunegonde of Montreal;

W H E R E being and speaking to

I DECLARED in answer to a certain Acte of Demand and Protest dated the ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety-seven, served upon the said Company, at the request of the said Corporation, through the ministry of Mtre *J. A. D oval*, Notary Public, requiring that certain alleged nuisances and damages arising from the smoke escaping from the chimneys of their factories, disappear;

Que la Ville de Ste Cunegonde de Montreal n'a aucun droit ou autorite de faire tel protest
THAT the said City of Ste.Cunegonde of Montreal is without any right or authority in making such protest, as no reasonable and proper cause exists for the same;

That

P27/D1,82

(2).

Que la dite compagnie ont leur usines en operation et qu'elle a été ainsi en operation durant un grand nombre d'années au lieu où elle se trouve à présent, le tout à la connaissance de la dite cité et de tous ses habitants et qu'elle fait usage de machines et de cheminées on ne peut plus perfectionnées, pour prévenir les dommages & inconvenients provenant des dites cheminées, et qu'elle n'a pas eu de plaintes jusqu'à présent, et au nom de la dite Co.

THAT the said Company are operating their factories and have been so operating them for a great number of years at the place where they are now, the whole to the knowledge of the said City and of all the inhabitants thereof, and are using and utilizing the most satisfactory and improved machinery and chimneys, for the purpose of avoiding any injury from the smoke which may issue from the said chimneys, and have had no complaints up to the present time, and on behalf of the said Com-

Je déclare que le dit protest est non fondé et qu'aucun dommage ou nuisance tel qu'allégué n'existe.

I declared that the said protest is unfounded and that no damage or nuisance as therein alleged exists.

Quoique la dite Co n'admets point l'existence d'aucun dommage ou nuisance provenant de la cause alléguée, elle n'en est pas moins décidée d'adopter tout consommateur efficace de la fumée et ce dans son intérêt, et elle désire aussi qu'aucune fumée ne provienne de leur usine, et veut bien rencontrer les vues de la cité en tant que faire se peut; et à cette fin la dite Co sera prête en aucun temps de rencontrer les représentants de la dite corporation pour discuter cette matière et pour recevoir toutes représentations qu'il pourrait faire sur les lieux.

THAT while the said Company do not admit the existence of any nuisance or damage from said alleged cause, they have been anxious to adopt any efficient smoke consuming devise in their own interest, and have being desirous that no smoke should issue from their shops and factories, are willing to meet the views of the said City in so far; and to this end the said Company will be prepared at any time to meet the representatives of the said Corporation to discuss the said matter and receive any representations they may be prepared to make in the premises. The whole however without the admission of any liability for damage or injury as alleged in said Protest.

And in order that the said Corporation may have no cause to plead ignorance in the premises, I have served it with an authentic copy of these presents, speaking as aforesaid.

THUS DONE AND NOTIFIED at the said City of Montreal, and of record in my office under the number ten thousand eight hundred and ninety. — And I have signed in testimony of the premises.

(Signed) William McLennan, N.F.

A true copy of the original hereof remaining of record in my office. Two marginal notes are good. One word erased is null.

on the date first written.

Wm McLennan
N.F.

William McLennan
N.F.

- 261^a

No. 10890.

21st. September 1897

*Réponse au protêt de la cité par
la Montreal Rolling Mills Co*

— ANSWER AND NOTIFICATION —

— at request of —

THE MONTREAL ROLLING MILLS COM-
PANY

— to & vs. —

The City of Ste. Cunegonde, of
Montreal.

1st. Copy.

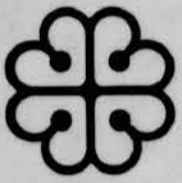
Referé à Eau & Santé

MCLENNAN & FAIR,
NOTARIES, &c.
MONTREAL.

P27/D1,82

261A

P27/D1,82



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,82

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

Montréal, 29 JUIN, 1897.

Reçu de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal par
chèque, cinq mille quatre cent quarante et une piastres pour
être imputées sur le montant que Ste-Cunégonde peut de-
voir à la Compagnie Royale Electric pour éclairage de la
dite cité de Ste-Cunégonde par la Royale Electric.

La Cité de Ste-Cunégonde fait ce paiement à raison
de cent piastres par lampe par année et comme il existe
actuellement des difficultés entre Ste-Cunégonde et la
Royale Electric quant au prix par lampe par année, ce
paiement se fait sans préjudice des droits respectifs
des parties.

*et sans préjudice aux
intérêts s'il y a lieu.
Brique Lafontaine
Superintendent
for the Royal Electric Co.*

P27/D1,82

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

Montréal, 17 Août, 1897.

Reçu de la cité de Ste Cunégonde de Montréal, par Joseph Adam, un chèque au montant de neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres et quarante-quatre centins pour éclairage à l'électricité durant les mois de mai, juin et juillet derniers (1897). La cité de Ste-Cunégonde prétend que ce montant seulement est dû pour l'éclairage des trois mois ci-dessus mentionnés, mais la Compagnie Royale Electrique prétend le contraire; dans ces circonstances, le présent paiement est fait et ce reçu est donné sous réserve des droits respectifs des parties et pour être appliqué sur ce que peut devoir Ste-Cunégonde à la Compagnie Royale Electrique pour l'éclairage de la dite cité.

*The Royal Electric Co
par J. Baigué*

P27/D1,82

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

Montréal, 10 Novembre, 1897.

Reçu de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, par
Mr Joseph Adam, un chèque au montant de neuf cent quatre-vingt-
dix-neuf piastres et quarante-six centins pour éclairage à l'é-
lectricité de la dite cité durant les mois d'août, septembre et oc-
tobre derniers (1897). La cité de Ste-Cunégonde de Montréal, pré-
tend que ce montant seulement est dû pour l'éclairage des trois
mois ci-dessus mentionnés, et la Compagnie Royale Electrique pré-
tend le contraire. Dans ces circonstances, le présent paiement est
fait et ce reçu est donné sous la réserve des droits respectifs
des parties et pour être appliqué sur ce que peut devoir Ste-Cu-
négonde à la Compagnie Royale Electrique pour éclairage de la dite
cité.

*The Royal Electric Co.
per C. N. Biquin*

-2614

quin-Août Sept
1897

Recus de la
Royal Elect. Co

Royal Electric Co
H. L. Bignon
10 nov. 1897

P27/D1,82

C O I B

P27/D1,82



Pièces réunies

FIN

P27/D1,82



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,82

e b 3

Canadian Fire Underwriters' Association.

Offices, Board of Trade Building, West Wing,

ST. SACRAMENT STREET,

TELEPHONE 1032.

ALF. W. HADRILL,
SECRETARY.

Montreal, October 5th, 1897,

J. P. Vibert Esq.

secretary, Corporation of the City of

ST CUNEGONDE.P.Q.

Dear Sir:-

In reply to your enquiry of 2nd instant, I beg to say that a Meeting of the Municipal Fire Appliance Committee will be held on Tuesday 12th idem, at 11 a.m. when it will be pleased to receive a deputation from your Council.-

Yours truly,

Alfred Hadrill
Secretary.

SECRETARY
James G. ...

SECRETARY

LOWEY HOUSE, MONTREAL

Meeting of the Municipal Fire Insurance Committee will be held on Tuesday

at 7 1/2 p.m. when it will be proposed to receive a delegation

DEAR SIR:-

of the

SECRETARY, CORPORATION OF THE CITY OF

J. B. ALPERT Esq.

- 263 -

5 October, 1897

Assurances, Députation
à la
Canadian Fire Assurance

OCTOBER 27, 1897

P27/D1,82

P27/D1,82

Je soussigné certifie sous mon
serment d'office par les présentes que
Cinquième jour du mois d'Octobre
Mille Huit Cent quatre-vingt-dix-sept
J'ai délivré au domicile des Messieurs
J. Lettrelle. A. Delisle. L. H. Renault.
A. Trévis. M. E. Lyburner. C. P. Fabien
J. L. Charbonneau. Alex Montbrion
et M. Emond. avis d'assemblée
de tous les Comités qui aura lieu
Mercredi le sixième jour du mois
d'Octobre, à 7 heures. Q. M. dans une
des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Signé

Jubien Martineau

St. Laurent. 5 Octobre 1897

P27/D1,82

Ste-Cunigonde, 5 Octobre 1897

A Mons. Jos. Luttrell, A. S. Delisle, L. H. Henault, H. Moiré,
M. S. Lymburser, L. P. Fabien, J. S. Charbonneau,
Alex. Montbriand & Noël Émond

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

De tous les Comités

aura lieu Mercredi, le sixième jour d'Octobre, 1897.

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Vébert
Greffier-Trésorier.

- 264 -

P27/D1,82



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,82

M. Le Maire

et Messieurs Les Echevins
de la Cite de St. Leonegonde de Montreal

Rapport du departement
de Police pour le mois
de Septembre

6 Arrestation pour Ivresse
3 do do. Vol
6 do do. Assault
2 do do. Vagabondage
13 Protection
1 Enfant Perdue.

L. Homme en Rapport

4 Plaintes diverse
2 Vol —
1 Vache Perdue. remis au propriétaire
1 Tentatif de suicide
1 Accident de Bicycle

Achat chy. J. Papineau.
Marchand de Ferronnerie
\$1.71

Achat chy. E. Fochon
Marchand de Foin et Grain
\$29.96

Achat chy. P. Legault.
Epicerie
\$5.84. ces marchandises ont
ete achite pour la Famille. Chetouneau.
Varioli -

P27/D1,82

Rapport du département
de Police pour le mois de Septembre

Achete de M. Durepantigny
Epicier
\$ 2.16

Achete de P. Monette
Boucher
Pour la Famille Charbonneau. Variete
\$ 1.99

Mr. Gohier
Fargeron.
Pour Ferrage \$ 1.48

Rapport des Chemins

7 lampes ont été faites dans
les rues et dans les trottoirs par
le Montreal & Hotel & Power Co.

Reparage du trottoir en bois
sur la rue Dominion.

Rapport du département
du Feu pour le mois de
Septembre

3 Fausses Alarmes
2 Feu
durant ce mois.

P27/D1,82

1

Rapport du Bureau de Sante
Pour le mois de septembre

7 Plaintes diverse ont ete
faites durant ce mois.

Rapport des Maladies
Contagieuses

3 Cas differents ont
ete rapporte durant ce
mois

J. Tremblay
Chef

- 265 -

6 Oct. 1897
Rapport du chef de
Police pour le mois
de Sept. 1897

P27/D1,82

P27/D1,82



Pièces réunies

FIN

P27/D1,82

265^a

7 Oct. 1897

Licence - Demande de
réduction de -

Arth. Jasmin

A Monsieur le Maire +
Messieurs les Echevins

Messieurs

Je me recommande à
votre conseil, pour
ma licence, parce que
j'ai été trompé par mon
homme de qui j'ai acheté
J'espère Messieurs comme
étant dans la malchance
vous serez indulgent
en m'accordant la balance
de ma licence. J'espère
qu'une autre année

P27/D1,82

vous n'avez pas tout
ce trouble. Je serai
l'homme pour bien
vous payer. Si vous
voulez avoir des réfé-
rences vous pouvez
vous informer de
moi à votre secrétaire
Mr. Bebert, j'espère
Messieurs que vous
m'accorderez ce que je
vous demande.

M. H. J. Jasmin

Montreal 7 Oct. 1897

P27/D1,82

TÉLÉPHONE BRLL 8156.
DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



Bureau du Greffier de la Cité,



Ste-Cunégonde, 6 Octobre 1897

Je, soussignée, en considération de la remise, par la cité de Ste Cunégonde, de la somme de cent vingt & une piastres & 90^{cts} que je lui devais pour taxe d'égoût sur mes propriétés de la rue Delisle, me déclare complètement dédommagée pour tous les dommages, aux dites propriétés, résultant du changement de niveau de la dite rue.

J. P. Bouché Greffier

Dona Libercant

- 266 -

8 Octobre, 1897

Indemnité et dommages
à propriété
Desseus. Libercent

P27/D1,82

5 6 5

P27/D1,82

- 267 -
12 Oct. 1897
Plainte contre le médecin
du Bureau de Santé
S. Hamelin

Montreal 12 Octobre 1897

A monsieur le
Maire et au conseil
de la Ville de Montréal
si il vous plait me dire
si le médecin du bureau
de santé de la Ville de
se faire payer pour
donner un certificat
au nom du bureau
de santé de la Ville de
crayer mais messieurs
que j'ai été très mal
user du service du
médecin du bureau
de santé de la Ville de
pour la bonne raison

P27/D1,82

que je lui ai demandé
un certifica et il m'a
dit que il y'en avait pas
besoin pour ce que je
voulais faire et qui m'a
causé un ébran et
quelques maux comme
retourner pour avoir
le certifica il m'a
dit qui'était pas pour
travailler pour rien tant
la pauvreté que c'était une
piastre pour cela.
si vous plait Mrs une
réponse et je vous
serai très obligé

L. Lumbin

P27/D1,82

Province de Québec.
No. 333/97

Bureau du Secrétaire,

Québec, 13 ~~nov~~ ^{juin} 1897.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 11 du courant par laquelle vous demandez l'établissement d'une école du soir en la cité de St^e Cunigonde, et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

M. Joseph Duthell,
Maire,
St^e Cunigonde.

Jos. Rivin
Assistant Secrétaire de la Province.

- 267^a

13 Octobre, 1897
Scole du soir lecture
par Boivin

P27/D1,82

E O I A

P27/D1,82

COMPAGNIE D'ASSURANCE PHOENIX DE HARTFORD, CONN.

BRANCHE POUR LE CANADA

BUREAU PRINCIPAL: MONTREAL.

Capital en argent \$2,000,000

SMITH & TATLEY, Gerants Generaux.

Prime \$ *38⁸⁰/₁₀₀*



No. 05670 A

S. Levesque 15 Oct. 1898

Par ce contrat temporaire la Compagnie d'Assurance Phoenix de Hartford, Conn., s'engage d'indemniser contre pertes ou dommages par le feu, *La Cité de S. Levesque* de *la* sur le paiement au bureau de cette Compagnie de la

prime mentionnée plus haut pour une Assurance de *Quatre mille* Dollars, pour *3 6* Mois *6* Jours de cette date, sur *batime (hôtel de ville) 2000 - sur*

Le tout à S. Levesque - D. S. *Le tout à S. Levesque - D. S.* *Le tout à S. Levesque - D. S.* *Le tout à S. Levesque - D. S.*

d'après les détails particuliers à cette Compagnie, sujet aux termes et aux conditions de la Police de feu ordinaire à cette Compagnie. Ce contrat temporaire sera annulé par l'émission de la police de cette Compagnie dans l'intervalle de ~~soixante~~ **TRENTE** JOURS de cette date, à moins que l'assuré n'ait été préalablement notifié que cette Assurance effectuée par l'Agent ci-après nommé, a été déclinée par la Compagnie. Dans l'un ou l'autre cas l'assuré s'engage à payer PRORATA, la prime annuelle pour le temps que cette Assurance a été en force, et la balance de la prime, — si celle-ci a été payée — sera remboursée à l'assuré.

Gabris & Poyet Agent Autorisé.

Recus par *M. S. 26. 40* pour police annuelle pour la dite Compagnie.

P27/D1,82

- 267^b

15 Octobre, 1897

Assurance - reçu de
M^r. Gabias

P27/D1,82

Grand Trunk Railway System.

Office of General Manager.

CHAS. M. HAYS.
GENERAL MANAGER.

Montreal, Oct. 19th, 1897.

Mr. J. P. Veber,
City Clerk,
ste. Cunegonde, que.

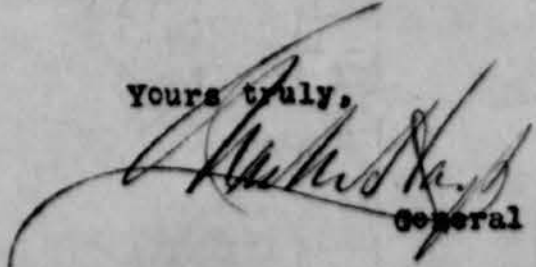
Dear Sir:-

I have your favor of Sept. 25th, advising that you have been instructed by the Council of Ste. Cunegonde to say that the agreement entered into between the Grand Trunk Railway and Ste. Cunegonde as per contract dated Sept. 12th, 1887, and also Sept. 14th, by which the Grand Trunk binds itself for consideration mentioned therein to stop all suburban trains has been lately broken, and in reply thereto will say, that in view of the present excellent street car service on St. James and Notre Dame Streets and the crowded condition of our terminals which is very much emphasized by the delay to our trains when stops are made at Ste. Cunegonde, it does not seem advisable that we should continue these stops as heretofore.

The Company stands ready to refund the amount contributed to which you make reference, viz. \$400.00 and prefers to do this rather than make the stops with the trains.

If you will indicate to whom the amount shall be paid we will have drawn and forwarded, check in favor of the proper party for the amount named.

Yours truly,


General Manager.

19 Oct. 1897
Trains suburbains -
arrêt des
Grand T. Puy 6^e

St. Laurent, One
St. Laurent, One
St. Laurent, One
St. Laurent, One

P27/D1,82

2 6 6

P27/D1,82

-269-
20 Octobre 1897
Licence - Demande de
réduction
Alph. Bourdon

Montreal, Oct. 20, 97
A Messieurs les échevins de
St. C. unigonde
Messieurs
J'aimerais, s'il y
avait possibilité d'avoir
un peu de délai pour
payer ma licence comme
boucher; dans le moment
il m'est impossible de la
payer. Je choisis que vous
prenez en considération
que j'ai payé ma part
de taxe comme hôtelier au
commencement de l'année
et que ceci me vaudrait

P27/D1,82

un peu de faveur de la
part du conseil. J'espère
que le conseil s'y a accordé
encore une fois cette faveur
et que l'on ne me forcera
pas de laisser ma shop
qui est mon gagne pain
dans le moment.

Tout à vous

Alphonse Boudou

P27/D1,82

-270-

20 Oct. 1897

Licences non payées - requête

Les bouchers.

Montréal Ste. Cécile
20 Oct. 1897.

Messieurs

Le Maire
et
Les Conseillers

Monsieur J. Gauthier,

Nous vous demandons
justice après avis donné
de la corporation au premier
J'ai passé avec notice et
poursuite devant payer \$30.00
de licences comme boucher de Ste.
Cécile.

P27/D1,82

Vos Obligés

B Labrosse
J. Legault
J. P. Cultrini
C. Legault
J. J. Desrosiers
P. Monette
M. P. Fongle
A. Chretien
Emile Fillion
~~J. J. Legault~~
J. J. Rochon
A. B. Buisson

Nous vous ordonnons de faire payer la Licence sans autre avis de ceux qui sont ouverts depuis peu et qui font concurrence sans avoir payé Licence.

Messieurs, nous vous remercions d'après vos exemples de m'avez fait passer de faire payer mes brachés avec promptitude sans éparquer. Nous voulons faire payer la Licence de la rue Richelieu d'un tel tenant état de bouche portant naissance. Nous la Corporation avec justice vous devez remplir vos promesses passées sans éparquer une heure de votre temps.

A vous Messieurs de la Mairie
Et les Conseillers de rendre justice sinon l'autorité sera prise